

# TIPS RETRAITE

J'évite les erreurs dans le calcul de mes droits

## DES ERREURS TROP NOMBREUSES !

Saviez-vous que 8 relevés d'information sur 10 présentent des anomalies et 1 pension sur 7 est mal liquidée ? Or, La moindre erreur impacte le moment de mon départ et le montant de mes droits.

“ Je télécharge mes informations sur [assuranceretraite.fr](http://assuranceretraite.fr) ”

Depuis le 1er juillet 2021, il

n'y a plus de limite d'âge

pour demander la

régularisation des périodes

qui ne figurent pas sur mon

relevé de carrière : j'en

profite en allant sur mon

espace personnel

## QUE FAIRE DÈS MES 45 ANS ?

Le temps, c'est de l'argent : je vérifie mes trimestres et mes points !

Trimestres (régime de base)	Points (régimes complémentaires)
Toutes mes périodes validables sont -elles répertoriées ?	Tous mes points sont-ils correctement reportés ?
<ul style="list-style-type: none"><li>• Service militaire ?</li><li>• Jobs d'été ?</li><li>• Enfants (élevés ou éduqués) ?</li><li>• Périodes indemnisées (chômage / maladie) ?</li><li>• Travail à l'étranger ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Périodes travaillées ?</li><li>• Périodes indemnisées (chômage / maladie) ?</li><li>• Fluctuations importantes d'une année sur l'autre ?</li></ul>



## QUE FAIRE APRÈS MA DEMANDE DE RETRAITE ?

Une fois mes droits liquidés, le calcul de ma pension de retraite est définitif. Il existe toutefois des recours pour procéder à des régularisations :

Régime de base	Régimes complémentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• Après de la CRA* dans les 2 mois à compter de la réception de ma notification retraite</li><li>• Après du TASS** en cas de rejet de mon premier recours.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec rétroactivité si ma période est déjà enregistrée sur mes relevés.</li><li>• À la date de ma demande de révision, si ma période n'est pas enregistrée sur mes relevés.</li></ul>

Au vu des délais de recours,

je n'attends pas le dernier

moment pour procéder aux

régularisations au risque de

perdre une partie de mon

capital retraite !

Un doute, une question ?  
Je contacte mon expert.e retraite !

\*Commission de Recours Amiable  
\*\*Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale